

DIVERS

Association belge de Standardisation

(A. B. S.)

PUBLICATIONS

Instructions relatives aux ouvrages en béton arme.

L'Association Belge de Standardisation vient de faire paraître une deuxième édition, révisée, de son Rapport n° 15 : Instructions relatives aux ouvrages en béton armé.

La première édition des « Instructions » a trouvé un accueil particulièrement favorable auprès du public technique et il est devenu de pratique courante de s'y référer lors de l'élaboration des contrats.

Une telle faveur n'est durable, cependant, que si le travail qui en est l'objet est mis à jour au fur et à mesure que la technique évolue et que les applications pratiques mettent en lumière certaines imperfections du texte primitif.

C'est dans cet esprit que, dans sa séance du 29 décembre 1926, le Bureau de l'A. B. S. a décidé d'inviter la Commission compétente à procéder à une première révision du Rapport n° 15.

En plus de la correction attentive du texte des « Instructions », il importait de tenir compte de l'évolution assez profonde de la technique du béton armé, depuis 1923, et qui est due à trois causes principales : l'amélioration de la qualité des ciments et la fabrication devenue courante des ciments à durcissement rapide ou à haute résistance, une connaissance plus approfondie des relations entre la composition des bétons et leurs propriétés physiques; enfin, la fréquence plus grande des relations entre le chantier et le laboratoire.

En vue de fournir une base sûre au travail de révision, un appel a été fait aux spécialistes du béton armé pour qu'ils communiquent à l'A. B. S. leurs critiques et leurs suggestions éventuelles.

La Commission qui avait fait la première étude a été reconstituée et complétée par un représentant du Ministère des Colonies et un délégué de la Chambre Syndicale du Béton armé.

MM. Christophe, Dustin, Eug. François et Rabozée ont fait également partie de la Commission, en qualité de délégués de la

Commission instituée le 11 juin 1927 par M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale et chargée d'élaborer un projet de réglementation éventuellement applicable aux constructions en béton armé.

M. G. Magnel, professeur à l'Université de Gand, a bien voulu remplir, pour la seconde fois, les fonctions de Secrétaire-rapporteur et se charger du travail délicat de la rédaction des nouveaux textes.

La Commission s'est réunie la première fois le 20 décembre 1927 et, après avoir tenu dix séances, a arrêté un nouveau texte, accompagné de notes explicatives, et devant servir de base à l'enquête publique prévue par les statuts de l'A. B. S.

Cette enquête a été ouverte du 1^{er} janvier au 31 mars 1929 et elle a produit des résultats du plus grand intérêt, le projet de texte révisé ayant fait l'objet de nombreuses remarques émanant tant de personnalités du monde scientifique que de spécialistes de l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

La Commission s'est réunie le 30 avril 1929 pour examiner les résultats de l'enquête publique et elle a adopté différentes additions et modifications au projet. Le rapport ainsi amendé a été soumis une dernière fois à la Commission et, comme conséquence des observations faites par certains membres de celle-ci, quelques retouches ont encore été apportées au texte, qui s'est trouvé ainsi définitivement adopté.

En plus des corrections de détail, les modifications essentielles à la première édition ont porté sur les articles 2, 6, 19 et 32. Un article 15bis, relatif aux colonnes, et trois annexes nouvelles ont été introduits dans le texte primitif; l'article 17 a été supprimé.

On trouvera sans doute que ces nouvelles prescriptions marquent un progrès sensible sur celles de 1923. Elles ne satisfont cependant pas encore entièrement la Commission. Celle-ci, dont l'activité sera désormais permanente, va aborder maintenant l'étude de questions particulièrement complexes, en vue d'une nouvelle révision des « Instructions » qui serait entreprise dans deux ou trois ans.

Le Rapport n° 15-1929 peut être obtenu, franco de port en Belgique, au prix de 6 francs l'exemplaire en s'adressant à l'Association Belge de Standardisation, rue Ducale, 33, à Bruxelles.

Pour l'étranger, ajouter fr. 0.70 par exemplaire.

Le paiement est à faire *au moment de la commande*, au crédit du compte postal n° 218.55 de M. Gustave-L. GÉRARD, à Bruxelles. Afin d'éviter tout retard dans l'expédition, les souscripteurs sont priés d'indiquer leur adresse complète sur le talon du bulletin de versement ou du mandat de virement.

Texte et notes explicatives des
« Instructions relatives aux ouvrages en béton armé ».

L'Association Belge de Standardisation vient de faire paraître une nouvelle édition de la Publication n° 9 : *Instructions relatives aux ouvrages en béton armé*. Texte et notes explicatives.

Nous avons annoncé ci-avant la publication d'une texte révisé des *Instructions*. Ce texte forme l'objet du fascicule n° 15 (2^e édition) des publications officielles de l'A. B. S. et y est présenté sous forme d'un cahier des charges. Comme tel il se compose de l'énumération en quelques articles des différentes conditions qui doivent être observées tant dans le calcul que dans l'exécution et l'épreuve des ouvrages en béton armé; par contre, il ne contient pas la justification de ces différentes stipulations.

Jugeant qu'une règle ne peut être parfaitement claire que pour celui qui en connaît la justification, l'A. B. S. avait cru utile, après la parution de la première édition du *Rapport n° 15*, en 1923, de rédiger, pour chaque article, une note résumant les raisons qui avaient dicté son adoption.

L'accueil réservé à cette première édition de la *Publication n° 9* a montré l'utilité de publier, en même temps que le texte révisé des *Instructions* une nouvelle édition des *Notes explicatives*.

M. G. MAGNEL, professeur à l'Université de Gand et secrétaire-rapporteur de la Commission technique a bien voulu se charger, cette fois encore, du travail délicat de la rédaction des nouvelles notes explicatives.

La *Publication n° 9*, brochure de 60 pages au format A5 (148 sur 210) reproduit le texte complet de ces commentaires accompagné du rappel des articles mêmes des *Instructions*.

Elle peut être obtenue, franco de port en Belgique, au prix de 10 francs l'exemplaire, en s'adressant à l'Association Belge de Standardisation, 33, rue Ducale, Bruxelles.

Pour l'étranger, ajouter fr. 0,70 par exemplaire.

Le paiement est à faire au moment de la commande, au crédit du compte postal n° 218,55 du Secrétaire général, M. Gustave L. Gérard, à Bruxelles. — Afin d'éviter tout retard dans l'expédition, les souscripteurs sont priés d'indiquer leur adresse complète sur le talon du bulletin de versement ou du mandat de virement.
